N.B. Advisory Council on the Status of Women
Conseil consultatif sur la condition de la femme du N.-B.

Presentation to the

Minister's Task Force on Housing

New Brunswick Advisory Council

on the Status of Women

Moncton

June 7, 1988

95, rue Foundry Street, Suite 207, Moncton, N.B. E1C 5H7 (506) 853-1088, 1-800-332-3087

TABLE OF CONTENTS

1. Introduction 1

2. Affordability and the Needs of Women 3

2.1 Women and Poverty 3

2.2 Women's Poverty and Labour Force Status 5

2.3 Meeting the Basic Needs of Shelter, Clothing and Food 5

2.4 The Case of Women on Financial Assistance 6

3. Discrimination Against Women as Primary Housing Consumers 10

4. Adequacy and Suitability 11

5. Recommendations and Principles 13

5.1 Recommendations Made by the Advisory Council to the Department of Income Assistance 13

5.2 Recommendations Made by the Advisory Council to the New Brunswick Housing Corporation 14

5.3 Principles 15

6. Conclusion 17

1. INTRODUCTION

The New Brunswick Advisory Council on the Status of Women (hereafter referred to as the Advisory Council) is a body for consultation and study, which was created by an act of the Legislature in 1977. The Advisory Council has a double mandate. On the one hand, the Advisory Council advises the New Brunswick government on matters relating to the status of women, and on the other, it brings before the government and the public matters of interest and concern to women. The Advisory Council is made up of twelve members from across the province who are appointed to their positions by the government of the day. Presently, Advisory Council members represent many different parts of the province, as well as different professions, linguistic communities, ethnic groups and interests.

During the ten years of its existence, the Advisory Council has worked steadily in the areas of women and work, violence against women, women and health, women and education and other social policy areas, in order to advance the status of women in New Brunswick society.

In 1986 the Advisory Council produced a background paper on housing that summarized some of the major characteristics of New Brunswick female primary housing consumers.[1] More recently, work by the Advisory Council in the area of women and financial assistance has increased our awareness of housing problems faced by women living on a low fixed income.[2]

In our comments, we will outline major housing problems for women that we have encountered in the above-mentioned work, and present options that we feel will address some of these problems and that should be considered in the reformulation of social housing policy.

"I move often in an attempt to find a good neighbourhood - a good environment for my kids. I want to be around parents who care about their kids. I was in a good neighbourhood, but had to move because the rent was too high. I looked and looked, and finally found a good (but small) place bordering on a playground and park, and close enough to downtown. When the woman found out that I was on social assistance, she refused to rent to me. She said, "I've heard stories, and I don't think my husband would feel comfortable." I went back a few times to ask her again, but she didn't change her mind."

A female single parent on
financial assistance,
Moncton, 1987

2. Affordability and the Needs of Women

It is not possible to discuss women and housing without addressing the issue of affordability, income and poverty. Poverty statistics are based on assessments of what it costs to meet basic needs of food, clothing and shelter. Since women have the larger share of poverty in this country, the conclusion is clear - their economic status has a major effect on how shelter needs are met.

2.1 Women and Poverty

In the most recent report on poverty by the National Council of Welfare, "Poverty Profile - 1988", interprovincial comparisons of child poverty show that in 1986 New Brunswick had the highest child poverty rate for single-parent families led by women - 12,900 or 76.4 percent of all children being raised by sole-support mothers were poor.[3] Single parent families, which are largely headed by women, make up only 18 percent of all New Brunswick families with children at home. However, they make up almost 67 percent of such families in receipt of financial assistance. The feminization of poverty found in New Brunswick is a phenomenon that is shared with other provinces.

One of the major findings of the National Council of Welfare is that the feminization of poverty has not abated in recent years:

> Certain groups are particularly vulnerable to poverty. Over half (56.0 percent) of one-parent families headed by women are poor. Six in ten children being raised by a sole-support mother are poor. Four in ten unattached women (those who live alone or with non-relatives) are poor.
>
> The 'feminization of poverty' is a striking long-term trend, although it has not increased during the eighties. In 1961 13.2 percent of low-income families were headed by women; by 1986 their proportion had almost tripled to 35.1 percent. Women comprise 61.6 percent of poor unattached individuals. Females are overrepresented among Canada's poor: they make up 56.1 percent of all children and adults living on low incomes as opposed to 50.8 percent of the population as a whole.[4]

The report goes on to state that four in ten families headed by women are poor, compared to only one in ten led by men - in other words, they run over four times the risk of poverty. Four in ten unattached women were poor in 1986 compared to three in ten unattached men.

More than half of single-parent families led by women - 56.0 percent or 233,000 - had incomes below the poverty line in 1986. Sole-support mothers face five times the risk of poverty as two-parent families.

Poverty statistics for unattached elderly women are far from encouraging. The same report of the National Council of Welfare revealed that the risk of poverty for aged women was 23.5 percent, compared to 12.5 percent for men. Over 70 percent of the elderly poor are women. Most of the elderly poor are unattached - living alone or with non-relatives - and 82 percent of these unattached elderly poor are women.

2.2 Women's Poverty and Labour Force Status

The source of women's poverty is rooted in their unequal status in the economy and changing family patterns. In 1986 the poverty rate for heads of families who were part-time workers was over four times as great as that for heads of families who were full-time workers. When we consider that women are much more likely to be part-time workers than men, their poverty rates become more understandable.

Occupations in farming, fishing and services have an above-average risk of poverty.[5] When we consider that women are much more likely to be employed in clerical, sales and services, and to be paid at a lower rate than men even within those occupational groups, the feminization of poverty is better understood.

As we will see in the next section, this poverty affects the type of housing that women can afford - an integral component of their basic needs.

2.3 Meeting the Basic Needs of Shelter, Clothing and Food

In New Brunswick, women who are single, lone heads of families or otherwise not living with a husband tend to rent their accommodation, and a large number of those female renters must use an excessive portion of their income for rent. A major study of women and housing carried out in 1980 indicated that in New Brunswick, 46 percent of female primary housing consumers (unattached individuals and lone heads of families) were homeowners.[6] Therefore, the majority, 54 percent of women alone and lone heads of families, were renting. Close to the majority (43.1 percent) of those women who rent in New Brunswick were using over 30 percent of their income for shelter, putting them into the category of being "in need". The implications of this predicament are well illustrated by the case of the financial assistance recipient.

2.4 The Case of Women on Financial Assistance

An internal study of financial assistance recipients by the Department of Income Assistance carried out in 1985 revealed that women on financial assistance were more likely to be renters than their male counterparts. In particular, separated and divorced individuals were overwhelmingly likely to be paying rent, either in the private rental market or in New Brunswick Housing Corporation projects.[7]

According to Statistics Canada, expenditure on food, clothing and shelter that exceeds 58.5% is one measure of poverty.[8] In New Brunswick, it is estimated that the average family receiving financial assistance who are in the rental market spend at least 65% of their income on rent alone.[9] Comparison of financial assistance rates and average rental rates for New Brunswick indicates that this amount can vary quite widely, depending on which program one is on, where one lives, and, of course, the conditions in which one is willing to live.[10]

The table on the following page compares financial assistance rates for the UTP program and average rental rates for various locations in the province. As an example, a single mother and her child would constitute a "two-person unit". On UTP she would receive $616. per month. If she lives in Saint John, she would probably pay $321. for a one-bedroom apartment, or 52% of her income from financial assistance. A two-bedroom apartment would cost her $377., or 61% of her income. If she moved to Fredericton to a two-bedroom apartment, this figure would likely jump to 75%. Her counterpart in Edmundston would pay about 57% of her income on rent alone.

Average Rental Rates as Percentage of UTP Rates

for Selected New Brunswick Centres

	1-person unit		2-person unit		3-person unit		4-person unit	5-person unit
	"bachelor" %	1-bedroom %	1-bedroom %	2 bedroom %	2-bedroom %	3-bedroom %	3-bedroom %	3-bedroom %
MONCTON	70	86	57	67	64	72	69	66
SAINT JOHN*	68	78	52	61	59	60	58	56
FREDERICTON	86	99	66	75	72	82	79	76
SUSSEX	-	73	49	65	62	-	-	-
BATHURST	67	85	57	65	62	78	75	72
CHATHAM	-	91	61	69	66	66	64	62
EDMUNDSTON	61	73	49	57	55	55	53	51
NEWCASTLE	61	67	45	57	55	-	-	-

*Example: A single person on UTP receives $410/month. If she lives in a bachelor apartment in Saint John, her rent may be $279, or 68% of her income.

Compiled from Social Welfare Act - Regulations and Canada Mortgage and Housing Corporation "Apartment Vacancy and Rental Rate Survey"
October, 1986.

When one considers that, according to the Canada Mortgage and Housing Corporation, households that spend more than 30% of their income on shelter costs are considered to be in a housing crisis, it can only be concluded that families living on financial assistance in New Brunswick have gone well beyond the crisis stage. Given the data that we have presented above, it is clear that most New Brunswick women receiving financial assistance who are tenants in the private rental market are subject to the condition of "relative homelessness"[11].

The situation of relative homelessness has a significant effect on meeting other basic needs, such as food and clothing. If you spend 60-70% of your income on housing, little remains for meeting these other essentials.

Using fixed income from financial assistance as an example, the table on the next page demonstrates the impact of the current level of financial assistance rates on food budgeting. For the table, rent was estimated at 65% of income from the Upgrading Training and Placement Programs, and Agriculture Canada estimates of food costs were used. As the table shows, few families would have enough money to pay for nutritious food once their rent has been paid. Other basic needs that are meant to be covered by the basic rate of financial assistance, are not affordable. A family of 3, for example, would receive $641 per month and pay out $417 for rent, leaving $224. This figure is $90 short of the amount that, according to Agriculture Canada, they would need to eat nutritiously. Expenses such as phone, electricity, household and personal items, must also be paid for. Nutrition and health suffer as a consequence. In reality, people must choose between eating and heating.

A Comparison of Financial Assistance
Rates (UTP), the Cost of Shelter,
and the Cost of a Nutritious Food Basket

No. in Family	Income UTP	Rental Costs (65%)	Balance	Food Costs	Balance
1	$ 410	$ 267	$ 143	$ 108	$ 35
2	616	400	216	222	(6)
3	641	417	224	314	(90)
4	666	433	233	406	(173)
5	691	449	242	427	(185)
6	716	465	251	552	(301)

The case of women on financial assistance provides a good illustration of the problem of housing affordability. Low rates of assistance, coupled with features of the housing market and food prices, mean that women receiving financial assistance are preoccupied with basic subsistence - finding adequate housing, feeding their children and themselves and clothing themselves. This struggle by itself leaves little energy for changing their lives. In the words of one mother of four, who has been on assistance for a year after leaving a violent marriage,

> People are being kept poor. It's almost impossible to get ahead. I've been working at it for a year. I just don't know what I'm going to do.

This statement seems reasonable, given that the poverty line estimate for her family is $23,185 and that her annual income from financial assistance is $8,292, or 36 per cent of the poverty line.

In addition to the problem of affordability, a variety of other problems related to housing are faced by women on financial assistance and other low-income women.

3. Discrimination Against Women as Primary Housing Consumers

Women on financial assistance often experience discrimination in the rental market. If they are on financial assistance, they may be required to have their landlord complete and sign a form that is clearly marked "Department of Income Assistance". The form provides the Department with details on rent and heating costs, making it impossible to conceal the fact of being on financial assistance from the landlord. Should the landlord have a policy of not renting to such people, there is little that the prospective tenant can do.

Women on financial assistance are not alone in experiencing frustration and rejection from such treatment. One needs only to open any newspaper to the classified section and count the number of rental listings that specify "No children" and/or "No pets" to see how their rental market can shrink. An "adults only" rule can be unwritten as well. This type of discrimination adds considerably to other housing problems such as lack of convenience or safety, increased transportation costs to outlying areas, overcrowding, or other inadequate conditions.

4. Adequacy and Suitability

For many women, lack of affordable housing means that they must find other ways to make ends meet. In the area of nutrition, lack of affordable housing may necessitate trips to the food bank, meals at the soup kitchen, reliance on parents or other relatives, and simply not eating nutritiously.

Lack of affordable housing may mean trips to the clothing bank, the Salvation Army or simply going without. The complications might be surprising to many people. Consider a recent case that came to our attention of a Moncton woman who in 1987 did not own a winter coat and so relied on sending her children to the supermarket to shop.

Lack of affordable housing has an effect on other aspects of housing such as adequacy and suitability. Apartments at lower rental can mean living in accommodation that does not offer play areas for children. It may mean going without heat so as to decrease costs. Lower rental costs may mean a less hygienic place to live, or living in accommodation that is unsafe and in disrepair. Finding a lower rent may mean living in an outlying area, which gets complicated if one has no money for transportation. Consider the case of one Moncton woman who walked several kilometres to attend the organizational meeting for the task force held in early May. Consider also the cases of so many women who walk to the food bank, the clothing bank and to the laundromat with young children.

The choice of unsuitable housing may be unavoidable if one is looking for lower rents. Consider the case of a Moncton woman who lived for several years in a one-bedroom apartment with her young son. The arrangement whereby the mother slept on a bed

in the living room was workable when her son was very young. As he grew older the lack of space and privacy added tension to a household already under considerable pressure.

These are but a few examples of the impact of the lack of affordable housing on the lives of women who are living on a low income. Social housing has been one alternative for women to deal with the problem of affordable housing, as witnessed by the large proportion of women who are consumers of social housing. However, we cannot overstate the problems created by examples of social housing such as Beechwood in Moncton, the so-called "Rifle-Range" in Saint John and Doone Street in Fredericton. More and better housing alternatives are needed that do not ghettoize, stigmatize and demoralize their residents.

In the next section, previous recommendations by the Advisory Council and several basic principles will be presented with the aim of developing a social housing policy that goes beyond treatment of symptoms to provide housing alternatives that are proactive, developmental tools.

5. Recommendations and Principles

5.1 Recommendations made by the Advisory Council to the Department of Income Assistance[12]

Whereas the current rates of financial assistance fall far below established poverty lines, and whereas women receiving financial assistance do not have the means to meet their basic needs of food, clothing and shelter, the NBACSW recommends that the Department of Income Assistance:

- allocate financial assistance in two parts, one to cover basic needs of food, clothing, personal items and travel, and another to cover shelter costs;

- base the amount allocated for shelter on the type of housing market in which the recipient is located, for example, the private rental market, non-profit housing, co-operative housing or home ownership market;

- extend the heating supplement to 7 months and ensure knowledge of its availability among all financial assistance recipients;

5.2 Recommendations made by the Advisory Council to the New Brunswick Housing Corporation[13]:

Whereas women receiving financial assistance are more likely to be in the rental market than to be homeowners, and whereas the lack of affordable and adequate housing is one of the most pressing problems that they face, the NBACSW recommends that the New Brunswick Housing Corporation:

- make the expansion of non-profit and co-operative housing a priority;

- ensure that all new non-profit and co-operative housing initiatives are well-integrated into the community so as to decrease stigmatization and ensure access to facilities such as schools, recreation facilities and transportation;

- evaluate the feasibility of the re-establishment of rent controls;

- expand programs to rehabilitate both homeowner residential housing and rental residential housing;

- implement a program to identify housing needs and to expand existing inventory of non-profit and co-operative housing in rural New Brunswick;

- ensure that knowledge of tenants' rights and responsibilities under the Residential Tenancies Act, as well as information on all available housing programs, be provided to the Department of Income Assistance for distribution in their offices.

5.3 Principles

- The basic needs of shelter, food and clothing must be met before one can be expected to either return to school or to develop employment potential in other ways. It is unlikely that the number of financial assistance recipients in the province will decrease unless these basic needs are met more adequately.

- Social housing policy should reflect the fact that housing is more than four walls and a roof. Housing is "home", a place to identify with and to develop in. One's home is part of the community and can be a vital source of development.

- Social housing should, to a certain degree, address the developmental needs of residents. Specifically, the problems that have contributed to the situation of being in need of social housing can be addressed indirectly.

- For example, for women who are suffering from low self-esteem or who have been out of the work force for years, participation in management of social housing would provide an opportunity for skill development.

- Options such as shared accommodation, which would provide both private space and communal areas, has the potential to foster self-help, mutual aid and cooperation.

- It almost goes without saying that full integration of social housing into the community, either by mixing low income and high income residents in larger projects, or by placing individual units within a range of neighbourhoods, minimizes stigmatization and fosters development.

- The design of housing should take into consideration the special needs of child care and of safety that are particularly important to parents. Play areas should be situated in such a way that children are easily observed. Any new multi-unit social housing should provide child care facilities on site. Entrances, corridors and windows should be designed with particular attention to lighting and security. Innovative designs that include built-in furniture and moveable walls could be particularly helpful in housing women in crisis situations (e.g. in situations of domestic violence). Structural flexibility would make housing more responsive to the needs of families of different sizes and composition.

6. Conclusion

In our society, housing is a consumer product and, as with other consumer products, the public should be protected against hazard. Housing should meet certain minimum standards of affordability, adequacy and suitability. It is up to us to set those standards by ensuring that affordable, safe and clean housing is available, that building codes and minimum standards are followed, that tenants know their rights and responsibilities and are free from discrimination. These statements may seem to be somewhat idealistic, but what must be remembered in evaluating the options and goals presented is that effort and resources expended in the short-term will have positive long-term effects in terms of human and economic development.

Notes

1. New Brunswick Advisory Council on the Status of Women, Background Paper on Housing, Moncton, February, 1986.

2. New Brunswick Advisory Council on the Status of Women, Women and Financial Assistance in New Brunswick - A Preliminary Study, Moncton, January, 1988.

3. National Council of Welfare, Poverty Profile, 1988, Ottawa, April, 1988, p. 29.

4. ibid., p. 2.

5. Unattached, part-time workers had a poverty rate of 48.2 percent, compared to 8.7 percent for full-time workers. The poverty rate for families whose heads are in managerial and professional occupations are 3.4 percent and 4.6 percent respectively, compared to 10.2 percent for clerical, 8.6 percent for sales and 19.6 percent for services. The poverty rate for heads of families who work in services is on the increase, up from 16.2 percent in 1980. The poverty rate for unattached individuals in managerial and professional occupations is 8.6 percent and 13.3 percent respectively, compared to 19.8 percent for clerical, 26.7 percent for sales and 46.3 percent for services.

6. The Canadian Council on Social Development, Women and Housing - Changing Needs and the Failure of Policy, Ottawa, 1984.

7. Department of Social Services, Income Maintenance Redesign Project, Report on the Shorter-Term Social Assistance Client, Fredericton, 1985, Section III, p. 82.

8. National Council of Welfare, 1988 Poverty Lines, Ottawa, April, 1988.

9. Estimates received from groups of single mothers, groups of women on financial assistance and from professionals working in the areas of housing, financial assistance and social work.

10. The following discussion is based on findings presented in the New Brunswick Advisory Council on the Status of Women brief, Women and Financial Assistance - A Preliminary Study, Moncton, January, 1988.

11. The United Nations' definition of homelessness includes not only those people who have no homes, such as "street people" and victims of disaster, but also people whose homes do not meet UN basic standards of adequate protection from the elements, secure tenure and personal safety and affordable prices. The latter are referred to as the "relative homeless".

12. New Brunswick Advisory Council on the Status of Women Women and Financial Assistance - A Preliminary Study, Moncton, January, 1988, p. 43.

13. ibid., p. 44.

N.B. Advisory Council on the Status of Women
Conseil consultatif sur la condition de la femme du N.-B.

Présentation au

Groupe d'étude
du Ministre sur l'habitation

Conseil consultatif sur la condition
de la femme du Nouveau-Brunswick

Moncton
7 juin 1988

95, rue Foundry Street, Suite 207, Moncton, N.B. E1C 5H7 (506) 853-1088, 1-800-332-3087

TABLE DES MATIERES

1.	Introduction	1
2.	Les besoins des femmes par rapport à leurs moyens	3
	2.1 Les femmes et la pauvreté	3
	2.2 La pauvreté des femmes et leur statut sur le marché du travail	5
	2.3 Les besoins en matière de logement, d'habillement et d'alimentation	5
	2.4 Situation des femmes bénéficiares d'aide financière	6
3.	Discrimination contre les femmes consommatrices principales en logement	12
4.	Manque de logements adéquats et convenables	13
5.	Recommandations et principes	15
	5.1 Recommandations du Conseil consultatif au Ministère de l'Aide au revenu	15
	5.2 Recommandations du Conseil consultatif à la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick	16
	5.3 Principes	17
6.	Conclusion	19
	Annotations	20

1. Introduction

Le Conseil consultatif sur la condition de la femme (ci-après appelé le Conseil consultatif) est un organisme de consultation et d'étude créé en vertu d'une loi adoptée par l'Assemblée législative en 1977. Le Conseil consultatif a un double mandat. D'une part, il donne son avis au gouvernement du Nouveau-Brunswick sur les questions relatives à la condition de la femme et d'autre part, il porte à l'attention du gouvernement et du public les questions qui intéressent et préoccupent les femmes. Le Conseil consultatif se compose de douze membres provenant de l'ensemble de la province nommés par le gouvernement. Les membres du Conseil consultatif représentent actuellement de nombreuses régions de la province, ainsi que différents intérêts, communautés linguistiques, groupes ethniques, et professions.

Au cours de ses dix années d'existence, le Conseil consultatif a travaillé constamment dans les secteurs de l'emploi et des femmes, de la violence contre les femmes, des femmes et la santé, des femmes et l'éducation et autres secteurs de politique sociale, en vue d'améliorer la condition des femmes dans la société du Nouveau-Brunswick.

Le Conseil consultatif a préparé en 1986 un document d'information sur le logement lequel résumait les traits caractéristiques des femmes consommatrices principales en logement au Nouveau-Brunswick.[1] Plus récemment, une recherche du Conseil consultatif sur les femmes et l'aide financière nous sensibilisait davantage aux problèmes de logement des femmes ayant un faible revenu fixe.[2]

Dans notre présentation, nous ferons le compte rendu des principaux problèmes de logement que nous avons identifié dans l'étude ci-haut mentionnée, après quoi nous présenterons des options que nous considérons être des solutions à certains de ces problèmes et qui devraient être prises en considération dans le développement d'une politique de logement social.

"Je déménage souvent afin de trouver un bon voisinage - un environnement sain pour mes enfants. Je veux habiter un quartier où les parents s'occupent de leurs enfants. J'ai déjà vécu dans un bon voisinage, mais comme le coût du logement était trop élevé, j'ai dû partir. J'ai cherché et cherché avant de trouver un bon (mais petit) logement tout près d'un terrain de jeu et d'un parc et pas très loin du centre-ville. Lorsque la propriétaire a appris que je reçevais de l'aide financière, elle a refusé de me le louer. Elle m'a dit, "j'ai entendu toutes sortes d'histoires et je pense que mon mari n'aimerait pas cela." Je suis allée la voir plusieurs fois, mais elle n'a pas changé d'idée."

Une mère célibataire vivant
d'aide financière
Moncton, 1987

2. Les besoins des femmes par rapport à leurs moyens

On ne peut pas discuter des femmes et du logement sans s'adresser à la question du coût du logement ainsi que du revenu et de la pauvreté des femmes. Les données statistiques sur la pauvreté sont basées sur des estimations du coût de l'alimentation, de l'habillement et du logement. Comme les femmes sont sur-représentées au chapitre de la pauvreté, nous pouvons conclure que leur situation économique influe nettement sur la façon dont elles sont logées.

2.1 Les femmes et la pauvreté

Selon le plus récent rapport sur la pauvreté du Conseil national du bien-être social qui s'intitule "Profil de la pauvreté - 1988", la féminisation de la pauvreté n'a pas régressé au cours des dernières années. Le Conseil national du bien-être social a comparé la pauvreté des enfants selon la province et a découvert qu'en 1986, c'est le Nouveau-Brunswick qui avait le plus haut taux de pauvreté des enfants dans les familles dirigées par une femme seule - c'est-à-dire 12 900 enfants ou 76,4 pourcent de tous les enfants élevés par une mère seule. Les familles monoparentales, qui sont pour la plupart dirigées par une femme, ne représentent que 18 pourcent de toutes les familles avec enfants au Nouveau-Brunswick. Toutefois, ces familles représentent 67 pourcent des familles avec enfants qui reçoivent de l'aide financière. Le phénomène de la féminisation de la pauvreté est évidente au Nouveau-Brunswick comme dans les autres provinces.

L'une des principales conclusions du rapport du Conseil national du bien-être social est que la féminisation de la pauvreté ne diminue pas:

> Certains groupes sont plus exposés que d'autres à la pauvreté. Plus de la moitié (56 p. cent) des familles monoparentales dirigées par une femme sont pauvres. Six enfants sur dix élevés par une mère seule sont pauvres. Quatre femmes seules (des femmes qui vivent seules ou avec des personnes avec lesquelles elles n'ont pas de lien de parenté) sur dix sont pauvres.
>
> La "féminisation de la pauvreté" est une tendance à long terme frappante, qui ne s'est toutefois pas accentuée au cours des années 1980. En 1961, 13,2 p. cent des familles à faible revenu étaient dirigées par une femme; en 1986, le pourcentage avait presque triplé et atteignait 35,1 p. cent. Les femmes représentent 61,6 p. cent des personnes seules pauvres. Les femmes sont en nombres supérieurs à la moyenne parmi les pauvres au Canada: elles représentent 56,1 p. cent de l'ensemble des adultes et des enfants qui ont de faibles revenus, alors qu'elles représentent 50,8 p. cent de la population totale.[4]

Le rapport constate que quatre familles monoparentales dirigées par une femme seule sur dix sont pauvres, comparativement à une famille monoparentale dirigée par un homme seul sur dix - autrement dit, elles sont quatre fois plus susceptibles d'être pauvres. Quatre femmes seules sur dix étaient pauvres en 1986 comparativement à trois hommes seuls sur dix.

En 1986, plus de la moitié des familles monoparentales dirigées par une femme - 56 pourcent ou 233 000 familles - avaient un revenu inférieur au seuil de la pauvreté. Les mères seules ont un taux de pauvreté cinq fois plus grand que chez les familles comptant deux parents.

En ce qui a trait aux femmes âgées, les données statistiques sont loin d'être encourageantes. Le même rapport du Conseil national du bien-être social démontre que 23,5 pourcent des femmes âgées sont pauvres, comparativement à 12,5 pourcent des hommes âgés. Plus de 70 pourcent des personnes âgées pauvres sont des femmes. La plupart des personnes âgées pauvres sont

des personnes seules, c'est-à-dire des personnes qui vivent seules ou avec des personnes avec lesquelles elles n'ont pas de lien de parenté. Les femmes représentent 82 pourcent du groupe des personnes âgées seules qui vivent dans la pauvreté.

2.2 La pauvreté des femmes et leur statut sur le marché du travail

La pauvreté des femmes est fondée sur l'inégalité économique des sexes et sur les nouvelles tendances dans la composition des familles. En 1986, le risque de pauvreté des familles dont le chef travaillait à temps partiel était quatre fois plus grand que celui des familles dirigées par une personne travaillant à temps plein. Quand on considère que les femmes sont plus susceptibles que les hommes de travailler à temps partiel, on peut mieux comprendre pourquoi elles sont plus exposées que d'autres à la pauvreté.

Les domaines de travail qui comportent un risque de pauvreté supérieur à la moyenne comprennent l'agriculture, la pêche et les services.[5] Si on considère que les femmes sont beaucoup plus nombreuses dans les domaines du travail de bureau, de la vente et des services et que leur rémunération est inférieure à celle des hommes même à l'intérieur de ces groupes professionnels, on peut mieux comprendre la féminisation de la pauvreté.

Nous examinerons dans la prochaine partie les effets de cette pauvreté sur le logement des femmes.

2.3 Les besoins en matière de logement, d'habillement et d'alimentation

Au Nouveau-Brunswick, les femmes célibataires, les parents seuls de sexe féminin et les autres femmes qui ne vivent pas

avec un homme louent habituellement leur logement et une forte proportion de ces femmes locataires consacrent une trop grande partie de leur revenu au logement. Selon une importante étude des femmes et du logement effectuée en 1980, 46 pourcent des femmes principales consommatrices en logement du Nouveau-Brunswick (personnes seules et chefs de familles monoparentales) étaient propriétaires de logement.[6] Par conséquent, la majorité (54 pourcent) des femmes seules et des femmes cheffes de familles monoparentales étaient locataires. Près de la moitié (43,1 pourcent) de ces femmes locataires au Nouveau-Brunswick consacraient plus de 30 pourcent de leur revenu au logement, ce qui veut dire qu'elles sont dans le besoin. Les conséquences de cette situation sont bien démontrées dans le cas des bénéficiaires d'aide financière.

2.4 Situation des femmes bénéficiaires d'aide financière

Le ministère de l'Aide au revenu a effectué en 1985 une étude interne des bénéficiaires d'aide financière qui démontre que les femmes bénéficiaires d'aide financière sont plus susceptibles d'être locataires que leurs homologues masculins. En particulier, ce sont les personnes séparées et divorcées qui sont le plus susceptibles de louer un logement, que ce soit un logement locatif du marché ou un logement social de la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick.[7]

Selon Statistique Canada, une famille est pauvre lorsqu'elle consacre plus de 58,5% de son revenu à la nourriture, à l'habillement et au logement.[8] Au Nouveau-Brunswick, on estime que la famille moyenne qui reçoit de l'aide financière et qui loue un logement consacre au moins 65% de son revenu au logement seulement.[9] Une comparaison des taux d'aide financière et des coûts indique que ce pourcentage peut varier

considérablement selon le programme d'assistance, selon le lieu de résidence et bien sûr, selon les conditions de vie qu'un individu est prêt à accepter.[10]

Le tableau de la page suivante fait la comparaison des taux d'aide financière du programme de perfectionnement, formation et placement (PFP) et des coûts moyens du logement dans diverses régions de la province. Prenons l'exemple d'une mère célibataire et son enfant, c'est-à-dire une "unité de 2 personnes". Sous le PFP, elle reçoit 616$ par mois. Si elle vit à Saint John, elle dépense probablement 321$ pour un logement d'une chambre à coucher, ou 52% de ses prestations d'aide financière. Un logement de deux chambres à coucher lui coûterait 377$ ou 61% de son revenu. Si elle déménageait à Fredericton et prenait un logement de deux chambres à coucher, elle y consacrerait 75% de son revenu. Son homologue à Edmundston consacre environ 57% de son revenu au <u>logement seulement</u>.

Coûts moyens du logement en pourcentage des taux
du PPFP pour certains centres du Nouveau-Brunswick.

OCTOBRE 1986

	Unité d'une personne		Unité de 2 personnes		Unité de 3 personnes		Unité de 4 personnes	Unité de 5 personnes
	garçonnière	1 chambre	1 chambre	2 chambres	2 chambres	3 chambres	3 chambres	3 chambres
	%	%	%	%	%	%	%	%
Moncton	70	86	57	67	64	72	69	66
Saint John*	68	78	52	61	59	60	58	56
Fredericton	86	99	66	75	72	82	79	76
Sussex	-	73	49	65	62	-	-	-
Bathurst	67	85	57	65	62	78	75	72
Chatham	-	91	61	69	66	66	64	62
Edmundston	61	73	49	57	55	55	53	51
Newcastle	61	67	45	57	55	-	-	-

* Exemple: Sous le PPFP, une personne seule recevrait 410$/mois. Une garçonnière lui coûterait 279$, ou 68% de son revenu.

Ces caluls sont basés sur des renseignements puisés du Règlement - Loi sur le bien-être social et du "Relevé des taux d'inoccupation et de location d'appartement", Société canadienne d'hypothèques et de logement, octobre 1986.

Lorsqu'on considère que selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement, les familles qui consacrent plus de 30% de leur revenu au logement sont dans une situation de "crise du logement", on peut conclure que les bénéficiaires d'aide financière au Nouveau-Brunswick sont dans une situation de crise grave. Compte tenu des données mentionnées ci-haut, il est évident que la plupart des femmes bénéficiaires d'aide financière au Nouveau-Brunswick qui louent des logements du marché font partie du groupe des "sans-abri relatifs".[11]

Le fait d'être du groupe des sans-abri relatifs entraîne d'autres problèmes, notamment celui de répondre aux autres besoins essentiels comme par exemple, l'alimentation et l'habillement. Quand on consacre 60 - 70% de son revenu au logement, il reste très peu de ressources pour répondre aux autres besoins de base.

En se servant du revenu fixe de l'aide financière comme exemple, nous avons construit le tableau de la page suivante afin d'illustrer l'impact des taux actuels de l'aide financière sur la partie du budget affectée à l'alimentation. Pour construire ce tableau, nous avons établi le coût du logement comme étant 65% du revenu sous le Programme de perfectionnement, formation et placement. Le coût de l'alimentation est basé sur les données estimatives d'Agriculture Canada. Le tableau démontre que peu de familles sont en mesure de se payer une alimentation saine après avoir payé le loyer. Les autres nécessités qui sont présumées être assurées par les prestations de base sont tout simplement hors de la portée de ces familles. Une famille de 3 personnes, par exemple, recevrait 641$ par mois et dépenserait 417$ pour un logement, lui laissant ainsi 224$. Selon les données d'Agriculture Canada, il lui manquerait 90$ pour se payer une alimentation saine, sans compter le coût du téléphone, de l'électricité, des articles de ménage, des effets personnels

et de l'habillement. Cette situation engendre des conséquences sur les plans de la nutrition et de la santé. En effet, ces personnes sont obligées de choisir entre manger ou chauffer.

Comparaison des taux d'aide financière (PFP), du coût du logement et du coût d'un panier à provisions

Taille de la famille	Revenu PFP	Coût du logement (65%)	Solde	Coût de l'alimentation	Solde
1	$410	$267	$143	$108	$ 35
2	616	400	216	222	(6)
3	641	417	224	314	(90)
4	666	433	233	406	(173)
5	691	449	242	427	(185)
6	716	465	251	552	(301)

Le cas des femmes bénéficiaires d'aide financière illustre bien la pénurie de logements abordables. Lorsqu'on considère les faibles taux de l'aide financière, les problèmes de logement et le coût de l'alimentation, il est évident que les moyens de subsistance des femmes bénéficiaires de l'aide financière sont insuffisants pour se loger convenablement, pour bien nourrir leurs enfants et se bien nourrir elles-mêmes, et pour se vêtir convenablement. Cette lutte quotidienne est épuisante à un point tel que ces femmes n'ont pas l'énergie de changer leur vie. Voici ce qu'en dit une mère de quatre enfants qui s'est séparée d'un conjoint violent et qui reçoit de l'aide financière depuis un an:

> On maintient les gens dans la pauvreté. C'est presque impossible d'aller de l'avant. Ca fait un an que j'essaie. Je ne sais pas du tout ce que je vais faire.

Elle a tout à fait raison de penser ainsi, puisque le seuil de pauvreté pour une famille comme la sienne est établi à 23 185$ par an alors que ses prestations d'aide financière sont de 8 292$ par an, ce qui équivaut à 36% du seuil de la pauvreté.

En plus des coûts élevés du logement par rapport au revenu, les femmes bénéficiaires d'aide financière ainsi que les autres femmes à faible revenu font face à toutes sortes d'autres problèmes reliés au logement.

3. Discrimination contre les femmes consommatrices principales en logement

En tant que locataires, les femmes bénéficiaires d'aide financière sont souvent victimes de discrimination. Le ministère peut exiger qu'elles fournissent un formulaire rempli et signé par le propriétaire sur lequel il est clairement indiqué "Ministère de l'Aide au revenu". Le formulaire est conçu pour fournir au ministère des renseignements concernant le coût du logement et du chauffage. Par conséquent, il est impossible pour ces femmes de dissimuler leur source de revenu. Si le propriétaire refuse de louer aux bénéficiaires de l'aide financière, ces locataires éventuels auront très peu de recours.

Les femmes bénéficiaires d'aide financière ne sont pas les seules à vivre ce sentiment de frustration et de rejet. On a qu'à lire les petites annonces de n'importe quel journal et compter le nombre d'annonces qui précisent "les enfants sont interdits" et/ou "les animaux sont interdits", et on se rend vite compte que le marché est limité. De plus, la règle des "adultes seulement" n'est pas toujours écrite. Ce genre de discrimination vient s'ajouter aux autres problèmes de logement, comme par exemple le manque de logements abordables et convenables, les coûts de transport plus élevés de la banlieue, l'entassement et d'autres conditions inadéquates.

4. Manque de logements adéquats et convenables

Le manque de logements abordables oblige bon nombre de femmes à chercher toutes sortes de moyens pour joindre les deux bouts. Sur le plan de l'alimentation, le coût élevé du logement peut mener à des visites à la banque d'alimentation, des repas au comptoir alimentaire, une dépendance sur les parents ou autres membres de la famille, ou une mauvaise alimentation.

Le manque de logements abordables peut mener à des visites au comptoir vestimentaire ou à l'armée du Salut. Les répercussions pourraient en surprendre plusieurs. Prenons comme exemple le cas d'une femme de Moncton qui en 1987 devait envoyer ses enfants faire ses emplettes au supermarché parce qu'elle n'avait pas de manteau d'hiver.

L'une des conséquences du manque de logements abordables est que plusieurs personnes vivent dans des logements inadéquats et peu convenables. Un logement à bas prix peut vouloir dire que les enfants n'ont pas accès à un terrain de jeu. Ca peut vouloir dire de se passer de chauffage pour limiter les coûts. Un logement à bas prix peut signifier un logement malsain, dangéreux ou délabré. Un logement abordable peut vouloir dire vivre dans la banlieue, ce qui complique les choses si on n'a pas d'argent pour le transport. Prenons l'exemple d'une femme de Moncton qui a marché plusieurs kilomètres pour assister à la réunion d'organisation du groupe d'étude tenue au début du mois de mai. Prenons aussi l'exemple des nombreuses femmes qui marchent à la banque d'alimentation, au comptoir alimentaire, au comptoir vestimentaire et à la laverie automatique avec de jeunes enfants.

Le choix d'un logement qui ne convient pas est souvent inévitable lorsqu'on a pas d'argent. Prenons l'exemple d'une femme de Moncton qui a vécu plusieurs années dans un appartement d'une chambre à coucher avec son jeune fils. Cet arrangement, selon lequel la mère couchait dans la salle de séjour, était réalisable pendant que son fils était très jeune. Cependant, à mesure qu'il grandissait, le manque d'espace et de vie privée ajoutait des tensions dans un foyer déjà relativement tendu.

Ce ne sont que quelques exemples de l'impact du manque de logements abordables sur la vie des femmes à faible revenu. Le logement social a été l'une des solutions aux problèmes de logement d'un certain nombre de femmes, comme l'indique d'ailleurs la forte proportion de logements sociaux occupés par des femmes. Toutefois, nous ne pouvons trop insister sur les problèmes occasionnés par l'agglomération des logements sociaux, comme par exemple les Terraces Beechwood à Moncton, le quartier qui est communément appelé le "Rifle Range" à Saint John et la rue Doone à Fredericton. Nous avons besoin d'un plus grand nombre de logements adéquats qui n'ont pas l'effet de cantonner, de stigmatiser ou de démoraliser les personnes qui habitent ces logements.

Dans la prochaine partie, nous présenterons les recommandations précédentes du Conseil consultatif ainsi que plusieurs principes de base dans le but de développer une politique de logement social qui irait au delà du traitement des symtômes et fournirait des options d'habitation pro-actives pouvant servir d'outils de développement.

5. Recommandations et principes:

5.1 Recommandations du Conseil consultatif au Ministère de l'Aide au revenu (12):

Etant donné que les taux actuels d'aide financière sont bien au-dessous du seuil de la pauvreté et que les femmes bénéficiaires d'aide financière n'ont pas les moyens de répondre à leurs besoins de base en matière d'alimentation, d'habillement et de logement, le CCCFNB recommande au ministère de l'Aide au revenu:

- que l'aide financière soit accordée en deux parties, l'une pour couvrir les besoins de nourriture, de vêtement, d'articles personnels et de transport, et l'autre pour couvrir le coût du logement;

- que le montant affecté au logement soit déterminé selon le type de marché du logement auquel le/la bénéficiaire fait affaire, comme par exemple, un logement locatif privé, un logement social, un logement coopératif ou une maison privée;

- que le supplément au chauffage soit accordé pour une période de 7 mois et que tous/toutes les bénéciaires d'aide financière en soient informé-e-s.

5.2 Recommandations du Conseil consultatif à la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick (13):

Etant donné que les femmes bénéficiaires d'aide financière sont plus susceptibles d'être locataires que propriétaires et que le manque de logements appropriés et abordables représente pour elles un problème majeur, le CCCFNB recommande à la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick:

- que la priorité soit accordée à l'expansion des réseaux de logements coopératifs et à but non-lucratif;

- que tout nouveau projet de logements coopératifs et à but non-lucratif soit bien intégré à la communauté afin de limiter la stigmatisation et d'assurer un accès facile aux écoles, aux installations de récréation et aux services de transport;

- que la possibilité de rétablir la réglementation des loyers soit étudiée;

- que les programmes de remise en état des maisons et des logements locatifs soient étendus;

- que soit implanté un programme visant à identifier les besoins de logement et à augmenter le nombre de logements coopératifs et à but non-lucratif dans les régions rurales du Nouveau-Brunswick;

- que de la documentation sur les droits et responsabilités du locataire, tels que prescrits par la Loi sur la location de locaux d'habitation, ainsi que de l'information sur les divers programmes de logement soient mises à la disposition du ministère de l'Aide au revenu pour être distribuées à sa clientèle.

5.3 Principes

- Nous devons répondre aux besoins de logement, d'alimentation et d'habillement des individus avant de leur demander de retourner aux études ou de développer autrement leurs compétences professionnelles. A moins de répondre plus adéquatement aux besoins de base des bénéficiaires d'aide financière, il est peu probable que leur nombre diminue.

- Une politique de logement social doit tenir compte du fait qu'un logement n'est pas seulement des murs et un toit. Un logement c'est un "chez soi", un endroit avec lequel on s'identifie et dans lequel on grandi. Notre "chez-soi" fait partie de la communauté et peut favoriser notre développement.

- Le logement social devrait, dans une certaine mesure, tenir compte du besoin de développement de sa clientèle. Plus particulièrement, on pourrait traiter indirectement des problèmes ayant contribué à la dépendance économique de cette clientèle.

- Par exemple, pour une femme ayant mauvaise estime d'elle-même et ayant été absente du marché du travail pendant plusieurs années, sa participation à la gestion d'un programme de logement social représenterait une belle occasion de développer ses compétences.

- Des logements partagés, qui comprendraient des espaces privés et des espaces communs, auraient l'avantage de favoriser la débrouillardise, l'entraide et la coopération.

- Il va sans dire qu'on peut minimiser la stigmatisation et encourager le développement en intégrant pleinement les logements sociaux dans la communauté, soit au moyen de projets importants qui comprendraient des locataires à faible revenu et d'autres à revenu élevé, soit en établissant des unités d'habitation ici et là dans plusieurs voisinages.

- Le design du logement doit tenir compte des besoins de la garde des enfants et de la salubrité, ces facteurs étant importants pour les parents. Les terrains de jeu des enfants devraient être situés de sorte à en faciliter la surveillance. Tout logement social à unités multiples devrait comprendre des installations de garde de jour sur place. Les entrées, les corridors et les fenêtres doivent être conçus en fonction de l'éclairage et de la sécurité. Les nouveautés du design, comme par exemple des meubles encastrés et des murs qui s'enlèvent pourraient particulièrement bien servir une clientèle en situation de crise (ex. les femmes victimes de violence domestique). En assurant la flexibilité dans la construction des bâtiments, on pourrait mieux répondre aux besoins des divers types de familles et des familles de tailles différentes.

6. Conclusion

Le logement est un produit de consommation dans notre société et comme pour tout autre produit de consommation, les consommatrices et consommateurs doivent être protégé-e-s contre tout danger. Certaines normes minimales devraient être établies afin d'assurer que les logements soient abordables, adéquats et convenables. Il nous appartient d'établir ces normes en assurant la disponibilité de logements abordables, propres et salubres; le respect des normes minimales de construction; la diffusion d'information sur les droits et responsabilités des locataires; et l'interdiction de toute discrimination contre les locataires potentiels. Si ces affirmations peuvent paraître idéalistes, nous devons nous rappeler, en évaluant les options et les objectifs, que les efforts et les ressources investis maintenant auront des effets positifs à long terme en ce qui a trait au développement humain et économique.

Annotations

1. Conseil consultatif sur la condition de la femme du Nouveau-Brunswick, Document d'information sur le logement, Moncton, février 1986.

2. Conseil consultatif sur la condition de la femme du Nouveau-Brunswick, Les femmes et l'aide financière au Nouveau-Brunswick - Etude préliminaire, Moncton, janvier 1988.

3. Conseil national du bien-être social, Poverty Profile-1988, Ottawa, avril 1988, p. 30.

4. Ibid., p. 2.-3.

5. Le taux de pauvreté des personnes seules travaillant à temps partiel était de 48,2 pourcent, comparativement à 8,7 pourcent pour les personnes seules travaillant à temps plein. Les taux de pauvreté pour les familles dont le chef occupe un poste de gestion ou des fonctions professionnelles sont de 3,4 pourcent et de 4,6 pourcent respectivement, comparativement à des taux de 10,2 pourcent dans le domaine du travail de bureau, 8,6 pourcent dans la vente et 19,6 pourcent dans les services. Le risque de pauvreté des familles dirigées par des travailleurs du domaine des services est à la hausse, ayant passé de 16,2 pourcent en 1980 à 19,6 pourcent en 1986. Les taux de pauvreté pour les personnes seules qui occupent des postes de gestion ou des fonctions professionnelles sont de 8,6 pourcent et de 13,3 pourcent respectivement, comparativement à des taux de 19,8 pourcent dans le domaine du travail de bureau, 26,7 pourcent dans la vente et 46,3 dans les services.

6. Conseil canadien de développement social, Women and Housing - Changing Needs and the Failure of Policy, Ottawa, 1984.

7. Ministère des Services sociaux, Projet de remaniement du soutien du revenu, Rapport sur le bénéficiaire d'assistance sociale temporaire, Partie III, p. 82.

8. Conseil national du bien-être social, Poverty Profile - 1988, Ottawa, avril 1988.

9. Estimations obtenues de groupes de mères célibataires et de femmes bénéficiaires d'aide financière ainsi que de professionnel-le-s dans les domaines de l'habitation, de l'aide financière et du travail social.

10. La discussion suivante est basée sur les conclusions du mémoire Les femmes et l'aide financière - Etude préliminaire, qu'a préparé le Conseil consultatif sur la condition de la femme du Nouveau-Brunswick, Moncton, janvier 1988.

11. La définition des sans-abri de l'Organisation des Nations-Unies n'est pas limitée aux gens qui n'ont pas de logement, tels les "gens dans la rue" ou les sinistrés. Cette définition comprend aussi les personnes dont le logement ne répond pas aux normes de base de l'O.N.U., c'est-à-dire une protection adéquate contre les éléments, un bail assuré, la sécurité de la personne et un prix abordable. Ces dernières personnes sont appelées des "sans-abri relatifs".

12. Conseil consultatif sur la condition de la femme du Nouveau-Brunswick, Les femmes et l'aide financière - Etude préliminaire, Moncton, janvier 1988, p. 51-52.

13. Ibid., p. 53.